



Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 1999
Français
Original: espagnol

Cinquante-quatrième session

Point 117 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues de gouvernements	
Cuba	2

* A/54/150.

Cuba

[Original: espagnol]
[28 juin 1999]

1. Le Gouvernement de la République de Cuba accorde une importance capitale à l'examen de la question des mesures coercitives unilatérales par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme. C'est pourquoi, d'année en année, Cuba s'est associée aux États qui ont parrainé ce projet de résolution dans ces deux instances.

2. L'importance incontestable de cette question et son actualité indéniable ont été rappelées dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Vienne où il a été «demandé aux États de ne prendre unilatéralement aucune mesure incompatible avec le droit international et la Charte des Nations Unies qui fasse obstacle aux relations commerciales internationales et s'oppose à la pleine réalisation des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme...» (A/CONF.157/24 (Part I), chap. III, par. 31).

3. Des mesures de ce type ont été prises contre Cuba au cours des quatre dernières décennies et les nombreuses retombées négatives qu'elles ont eues sur notre pays sur le plan économique et social sont exposées dans les rapports (A/48/448 et Add.1, A/49/398 et Add.1, A/50/401 et Add.1 et Corr.1, A/51/355 et Add.1, A/52/342 et Add.1 et Corr.1 et A/53/320 et Add.1 à 3) que le Secrétaire général de l'ONU a présentés au titre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

4. La communauté internationale n'a cessé de condamner les effets négatifs que ces mesures ont sur les relations commerciales entre États et sur la pleine réalisation et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit de jouir d'un niveau de vie suffisant pour assurer la santé et le bien-être, le droit à l'alimentation et aux soins de santé, au logement et aux services sociaux nécessaires et le droit au développement.

5. Dans le cas de Cuba, cette condamnation a été manifestée au cours des sept dernières sessions de l'Assemblée générale qui a adopté à une majorité de plus en plus écrasante les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10 et 53/4 relatives à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à ce pays.

6. Les États-Unis continuent de ne faire aucun cas de la volonté de la communauté internationale, allant même jusqu'à intensifier cette politique arbitraire comme il ressort des paragraphes du rapport du Secrétaire général (A/53/293) qui font référence à la loi Helms-Burton et à d'autres sanctions

économiques que Washington applique unilatéralement contre d'autres pays. Selon des sources dignes de foi aux États-Unis mêmes, rien qu'entre 1993 et 1996, ce pays a imposé 61 fois des sanctions économiques à 35 pays, sanctions auxquelles sont venues s'ajouter des mesures analogues prises par des administrations nationales et locales à l'encontre de 18 pays.

7. Cuba reste profondément convaincue que, dans les circonstances actuelles, il est plus essentiel que jamais que la communauté internationale continue à se prononcer résolument contre de telles pratiques et que des mesures soient prises d'urgence pour que les décisions adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme sur cette question soient effectivement appliquées.